

**Texte d'orientation 2 Pouvoir d'achat et répartition :**  
**Propositions d'amendements traitées par le Comité le 16 novembre 2022**

<b>No</b>	<b>expéditeur</b>	<b>sujet</b>	<b>Redommandation</b>
2.1	SSP	Migrant-e-s particulièrement touchés par le Covid	accepter
2.2	SSP	Continuer de renforcer les mesures d'accompagnement	contre-proposition
2.3	SSP	Égalité salariale aussi pour les migrant-e-s	contre-proposition
2.4	SSP	Tenir compte des primes-maladie dans le calcul du renchérissement	accepter pour examen

## **Texte d'orientation 2 : Pouvoir d'achat et répartition**

### **Proposition d'amendement 2.1 : SSP**

**Page 2** : Dans le chapitre « Évolution insuffisante des salaires »

**Proposition** : compléter le 4<sup>e</sup> paragraphe avec une phrase

***Nouveau*** (en gras et italique)

{...} Ces chiffres ne tiennent pas encore compte des répercussions de la pandémie de Covid-19, mais l'on sait que les personnes actives aux revenus les plus faibles ont été particulièrement impactées. Elles se sont trouvées plus souvent au chômage partiel, ne touchant alors que 80 % de leur salaire. ***Les personnes en situation d'emploi précaire, souvent des migrant-e-s, n'avaient parfois pas droit au chômage partiel ou étaient les premières à perdre leur emploi.*** Bon nombre d'entre elles ont dû dépenser les économies qu'elles avaient constituées avec leur maigre salaire.

*Avis du comité* : ***accepter***

## Texte d'orientation 2 : Pouvoir d'achat et répartition

### Proposition d'amendement 2.2 : SSP

**Page 3** : Dans le chapitre « Évolution insuffisante des salaires »

**Proposition** : biffer un mot dans le 2<sup>e</sup> paragraphe de la page 3 et rajout de 3 phrases

**Nouveau** (en gras et italique)

Avec les CCT et les mesures d'accompagnement, les syndicats ont pu mettre en place depuis le début des années 2000 une protection ~~très~~ efficace contre la sous-enchère et les pressions sur les salaires. Cette protection a passé avec succès un certain nombre de tests de résistance ces dernières années. Elle a été attaquée à plusieurs reprises au plan politique : que ce soit par les conseillers fédéraux libéraux Ignazio Cassis et Johann Schneider-Ammann lors des négociations sur l'accord-cadre, ou encore au Parlement, sous l'impulsion de l'UDC. S'est ajoutée à cela la forte appréciation du franc, qui a rendu encore plus intéressant le recours aux entreprises de détachement « meilleur marché ». Les contrôles des salaires révèlent régulièrement des salaires trop bas dans une entreprise sur cinq environ. Les entreprises sont sanctionnées et priées de rectifier le tir. Grâce à ces seules mesures, les travailleuses et les travailleurs touchent chaque année environ 50 millions de francs en plus. Mais la protection des salaires a aussi un impact indirect : sachant qu'elles sont susceptibles d'être contrôlées et de devoir rendre des comptes, les entreprises versent de meilleurs salaires. ***L'USS doit s'engager pour un nouveau renforcement des mesures d'accompagnement et être plus active, en particulier dans les régions frontalières. Les salarié-e-s qui ne travaillent pas dans le secteur public et qui ne sont pas soumis à une CCT ont particulièrement besoin d'une protection accrue contre le dumping salarial. La situation est particulièrement critique dans les régions frontalières comme le canton du Tessin.***

*Avis du Comité : contre-proposition*

**Exposé des motifs** : *La revendication de renforcer les mesures d'accompagnement figure déjà dans le document concerné, avec les revendications se trouvant en fin de document. On y demande aussi des salaires minimums pour les branches et les personnes qui ne sont actuellement pas soumises à une CCT. L'intensité de la pression sur les salaires n'est pas uniquement une question de proximité avec les frontières, mais dépend aussi de la profession et de la branche (sous-enchère à travers des sous-traitants, dans le trafic aérien, etc.). Nous proposons donc une reformulation du rajout à la fin du 3<sup>ème</sup> paragraphe.*

{...} les entreprises versent de meilleurs salaires. ***L'USS doit s'engager pour un nouveau renforcement des mesures d'accompagnement. Les salarié-e-s qui ne travaillent pas dans le secteur public et qui ne sont pas soumis à une CCT ont particulièrement besoin d'une protection accrue contre le dumping salarial.***

## Texte d'orientation 2 : Pouvoir d'achat et répartition

### Proposition d'amendement 2.3 : SSP

**Page 7** : Dans le chapitre « Résoudre les problèmes de pouvoir d'achat, réaliser une répartition plus équitable – les revendications dans le détail »

**Proposition** : complément de texte à la 5<sup>ème</sup> puce de cette page

***Nouveau*** (en gras et italique)

- de nouveaux progrès substantiels en matière d'égalité salariale des femmes ***et des migrant-e-s*** : la discrimination salariale est illégale.{...}

*Avis du Comité : **contre-proposition***

**Exposé des motifs** : *La situation salariale des migrant-e-s doit être améliorée. La proposition se ne se trouve cependant pas au bon endroit du document. Ici, il s'agit exclusivement de la discrimination salariale des femmes. Nous proposons par conséquent d'ajouter un nouveau point à la liste après la 5<sup>ème</sup> revendication :*

- **Égalité salariale pour les migrant-e-s : la couleur du passeport ne doit pas avoir pour conséquence un salaire inférieur. L'USS s'engage pour des contrôles dans les entreprises. Le travail fructueux réalisé à travers les mesures d'accompagnement doit être poursuivi et renforcé.**

## Texte d'orientation 2 : Pouvoir d'achat et répartition

### Proposition d'amendement 2.4 : SSP

**Page 8** : Dans le chapitre « Résoudre les problèmes de pouvoir d'achat, réaliser une répartition plus équitable – les revendications dans le détail »

**Proposition** : complément de texte à la 3<sup>ème</sup> puce sur cette page

**Nouveau** (en gras et italique)

- une augmentation substantielle des réductions des primes des caisses-maladie : l'USS s'engage pour que personne ne doive dépenser plus de 10 % de ses revenus pour ces primes, et soutient l'initiative d'allègement des primes. ***En outre, les primes d'assurance-maladie doivent être prises en compte dans le renchérissement.***

*Avis du Comité : **accepter pour examen***

**Exposé des motifs** : *L'indice national des prix à la consommation calcule l'évolution des prix. Ceux du domaine de la santé ont baissé ces dernières années, en particulier à cause des mesures d'économie. Les primes des caisses-maladie augmentent avant tout à cause d'effets de quantité (plus de traitements), du progrès de la médecine (traitements meilleurs, mais partiellement plus chers aussi) et de la course aux profits (traitements inutiles, salaires élevés des managers des caisses-maladie, etc.). Ces effets de quantité pèsent à travers la hausse des primes sur le pouvoir d'achat des ménages en bonne santé. L'USS s'engage pour qu'en plus de l'indice national des prix à la consommation soit créé un indice du pouvoir d'achat qui décrive la charge que représentent les primes. Cet indice du pouvoir d'achat peut être une combinaison à partir de l'indice national des prix à la consommation et de l'indice des primes d'assurance-maladie déjà existant.*